



Réunion du 9 septembre 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU
Présents : MM. Daniel BOCHU - Jean Paul CROS - Didier ROTA
Excusée : Mme Monique BOURRAT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.
Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

FORFAIT GENERAL APRES FORMATION DES POULES

D5 Poule A : 513076 – FC MONTAGNY : amende = 80 €
U18 D3 : 549921 - AVENIR COTE FOOT : amende = 80 €

INFORMATION AUX COMMISSIONS

La réunion plénière des membres des Commissions des Règlements de Saint Etienne et Roanne aura lieu à la Délégation du Roannais, le jeudi 10 octobre, à partir de 18 heures.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

Le président de séance
M. Daniel BOCHU

Le secrétaire
M. Jean Paul CROS